



Mairie de Régusse
83630
Téléphone : 04 94 70 16 23

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N°2026-023**

**Portant réglementation temporaire de la
circulation et du stationnement
Travaux d'élagage et d'abattage pour la mise en
sécurité des lignes électriques ENEDIS
(Basse et haute tension)
PROLONGATION**

Le Maire de la Commune de Régusse

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU le Code du travail ;

VU la demande de la société SERPE Quartier de la Faisse Noir 83340 Le Cannet des Maures (var@serpe.fr) pour des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres aux abords des lignes électriques basse et haute tension, pour le compte d'ENEDIS

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la mise en sécurité des ouvrages électriques et la protection des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT que l'exécution des travaux nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement au droit des travaux ;

CONSIDÉRANT que ces travaux entraînent un empiètement sur la chaussée et une restriction de celle-ci ;

ARRÊTÉ

Article 2 – Durée de l'autorisation

Les travaux sont autorisés pour une durée de 90 jours, à compter du 22 AVRIL 2026.

Les autres articles restent inchangés

Fait à Régusse le 9 Avril 2026

**Le Maire,
René BONNET**

